



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 septembre 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme BARBERI, Mme PROUST, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme DENOYER, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : Mme THOMAS à Mme Sylvie BARBERI
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Alain NOURRIN à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2014 n'appelle aucune remarque.

Le Conseil Municipal, a autorisé l'ajout des trois points supplémentaires ci-dessous :

- Signature d'un contrat unique d'insertion
- Acquisition de la parcelle cadastrée F95
- Acquisition de la parcelle cadastrée AI166

DÉCISION N° 15.2014 – 1.1

MAPA n° 14-03 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux

Attribution du marché n° 14-03 relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, à la société T.E.P - 2 rue du Nouveau Bercy – Immeuble le Levant – 94227 CHARENTON LE PONT pour :

- un montant annuel de 59.524,86 € HT soit 71.429,83€TTC
- et :

- L'option 1 retenue concernant :
 - une opération de nettoyage ponctuel (forfait 3h) pour un montant de 54,36 €HT
 - Une opération de nettoyage ponctuel (forfait 15h) pour un montant de 271,80 €HT
- L'option 5 retenue concernant l'entretien de l'école maternelle (5 classes, la bibliothèque et le dortoir correspondant à la totalité de l'école sans les communs déjà intégrés dans la solution de base) pour un montant annuel de 10.732,80 €HT.

DÉCISION N° 16.2014 – 9.1

Convention de mise à disposition de radars pédagogiques mobiles avec la CCVE

Signature de la convention de mise à disposition de radars pédagogiques mobiles avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne, dont le siège est situé 8 rue de la Poste à Mennecy (91540)

Conditions d'utilisation du matériel par la commune :

- Etablissement d'un état des lieux contradictoire au moment de la prise en charge du matériel
- Pose et dépose du radar sur un poteau d'éclairage public
- Signalement de tout vol et dégradation à la CCVE
- Fourniture d'une attestation d'assurance relative à l'équipement empruntée

Alimentation de l'équipement : Solaire

Durée de la mise à disposition : 3 mois

Exploitation des données enregistrées : A la charge de la commune

DÉCISION N° 17.2014 – 9.1

Convention de mise à disposition d'une exposition sur Jean Jaurès

Signature de la convention de mise à disposition d'une exposition avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne, sise 4 avenue de la Liberté à EVRY 91000, représentée par sa Directrice Jacqueline BÉNICHOU.

Objet de la convention

Prêt à titre gratuit de l'exposition « JAURÈS : LE PARCOURS – 2 » composée de 15 panneaux roll-ups de 80 x 200 cm

Durée de la mise à disposition : Du 22 septembre au 6 octobre 2014

Engagements de la collectivité :

- La couverture de l'exposition et des documents prêtés d'une valeur de 2280 € par une police tous risques
- La prise en charge par les services municipaux du transport, aller et retour, des éléments composant l'exposition
- La publicité sur tous les documents réalisés à l'occasion de sa présentation

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles n° 11-06 -PI relatif à une mission de conseil et étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont les caractéristiques sont énoncées ci-après :

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet pour l'approbation du PLU et l'arrêt du PLU, et de prendre en compte :

- La modification et actualisation du rapport de présentation ;
- La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La réalisation d'une nouvelle OAP ;
- La modification de délimitation des zones ;
- La modification et les ajustements règlementaires ;
- La mise en forme des pièces du dossier ;
- La mise en place de nouvelles réunions.

Considérant que ces éléments doivent être inclus dans la mission de la maîtrise d'œuvre pour la cohérence de l'opération,

Considérant que l'article 7 de la loi MOP interdit de scinder la mission de base du maître d'œuvre,

Considérant que la passation d'un nouveau marché de prestations intellectuelles nécessiterait la rémunération de nouvelles études qui sont à ce jour abouties,

Considérant les nouvelles demandes d'actualisation et de modifications (dues en partie à l'entrée en vigueur de SDRIF (fin 2013) et la publication de la loi "ALUR" (mars 2014) qui doivent être incluses dans cette mission,

Considérant que ces modifications et la mise au point de l'opération entraînent une incidence sur l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux qui passe de 53.075,00 € HT à 75.425,00 € H.T,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre doit être ajustée en fonction des éléments précités,

Considérant que le coût supplémentaire de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 22.350,00 € HT soit 26.820,00 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 42,11%,

N° 2014 / VIII / 1 – 7.3

Ligne de trésorerie interactive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition, par la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 21 août 2014, de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive de 600 000 euros,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE),

AUTORISE Madame le maire à solliciter la mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 600 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 1.70 %
- Process de traitement automatique :
 - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office

- Remboursement (sans montant minimum) : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions fixées par la Caisse d'Épargne.

N° 2014 / VIII/ 2 – 7.5

Attribution d'une subvention à une association

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2014 / IV / 7 – 7.1 du 28 avril 2014,
 VU la délibération n° 2014-IV-5 – 7.5 du 28 avril 2014 attribuant, pour 2014, des subventions aux associations et autres organismes de droit privé,
 CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « La Communauté des dés » au titre de l'année 2014,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 € à l'association « La communauté des dés »,

DIT que les crédits seront pris sur le budget en cours au chapitre 65,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VIII / 3 – 4.2

Signature d'un contrat d'avenir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code du travail,
 Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,
 Considérant l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,
 Considérant la volonté municipale d'y recourir pour faire face à un besoin identifié au sein du service technique de la collectivité, notamment au niveau de l'entretien de la voirie et des espaces verts,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recourir à un contrat d'avenir pour l'emploi d'un jeune ou d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de moins de 30 ans, au profit du service technique de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VIII / 4 - 4.2

Nouvelles activités périscolaires :
Signature d'un contrat d'avenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,

Vu la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y recourir dans le cadre de la mise en oeuvre du projet éducatif territorial,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat d'avenir pour l'emploi de jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VIII / 5 - 7.5

Nouvelles activités périscolaires :
Subventions à diverses associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2014 / IV / 4 – 7.1 du 28 avril 2014,

VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité et de diverses associations de partager l'action éducative visée dans ce projet éducatif territorial,

CONSIDÉRANT les engagements respectifs de chacun à travers la signature du PEDT,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention aux associations, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 11 septembre 2014
Affaires culturelles	6 216,00 €
Créateliers	672,00 €
La Clef des Chants	5 544,00 €

Affaires sportives	3 300,00 €
ABC du Volant	3 300,00 €
Total	9 516,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris au budget de l'exercice 2014,

PRÉCISE que les modalités de versement aux associations :

- « Créateliens » : à la fin du trimestre
- « La Clé des Chants » : 2 772 € au 30/09 et 2772€ au 30/12
- « ABC du Volant » : à la fin du trimestre

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VIII / 6 – 2.1

PLU : Modification des modalités de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 - 2.1 du Conseil Municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013 / I / 17 – 2.1 du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 attestant que le débat sur le PADD a bien eu lieu au sein du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2013 / VII / 2 – 2.1 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 2013 / X / 1 – 2.1 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 portant suppression des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) telles qu'énoncées dans le projet arrêté par le Conseil municipal du 8 juillet 2013,

VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 précisant les rôles du groupe de pilotage et des ateliers thématiques,

VU l'arrêté n° 2013 / II / 3 – 2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le PLU,

VU l'arrêté n° 2013 / II / 34 – 2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de ladite enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 23 décembre 2013 sur l'enquête publique du PLU arrêtée le 8 juillet 2013,

VU la délibération n° 2014 / V / 5 – 2.1 relative à la modification du périmètre de sursis à statuer dans le cadre des études sur le PLU

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités de la concertation suite à l'abandon du premier projet arrêté le 8 juillet 2013,

CONSIDÉRANT les travaux du Comité de pilotage,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE) et **1 ABSTENTION** (M. PRAT),

REDÉFINIT les modalités de la concertation comme suit :

- La mise à disposition d'un nouveau cahier à l'accueil de la mairie,
- Les ateliers thématiques et les réunions publiques entrant dans le cadre de la réflexion préalable à la réécriture sont et continueront d'être gérés par le Comité de pilotage, sous la responsabilité de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG, doyen du Conseil Municipal, en qualité de Président de ce Comité,
- La diffusion régulière d'articles dans le journal Cerny info et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de nouvelles réunions publiques de concertation,
- L'organisation d'une nouvelle enquête publique,

APPROUVE la démarche de « participation co-construction » engagée par le Comité de pilotage, suite à l'abandon du projet arrêté le 8 juillet 2013,

WISE l'objectif de la fin de l'année 2015 pour délibérer sur l'arrêt du PLU,

DECIDE de renouveler dans un délai de deux mois la composition des membres élus du groupe de travail à reconstituer avec des personnes qualifiées, le bureau d'étude et des représentants des personnes publiques associées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

N° 2014 / VIII / 7 - 5.3

Comité Local d'Information et de Concertation : Nomination de deux représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 125-2, R.125-9 et suivants et D. 125-29 à 34,

VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement,

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU l'arrêté n° 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC n° 21 du 12 avril 2012 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la Société Française Donges-Metz,

VU la délibération n° 2012 / I / 11 – 5.3 du Conseil Municipal du 25 janvier 2012 désignant Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, et Madame Caroline PARATRE, Conseillère Générale du canton de La Ferté-Alais, pour représenter la collectivité au sein du collège « collectivités territoriales »,

VU la lettre de démission de Madame PARATRE en date du 24 juillet 2014,

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau Conseil Municipal suite aux dernières échéances électorales du 23 mars 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer 2 nouveaux représentants au sein du collège « collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Messieurs Gérard LAUNAY et François HERMANT,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE),

DÉSIGNE Madame Marie-Claire CHAMBARET et Monsieur Gérard LAUNAY pour représenter la collectivité au sein du collège « collectivités territoriales » du comité local d'information et de concertation (CLIC).

N° 2014 / VIII / 8 – 9.1

SIARCE : Modification de son périmètre

VU les articles L.5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tigery, en date du 7 janvier 2014, ayant pour objet son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « Entretien des espaces publics communaux jouxtant un cours d'eau »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Milly-la-Forêt, en date du 25 juin 2014, approuvant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement »,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIARCE, en date du 22 mai et 10 juillet 2014, portant approbation des adhésions des communes de Tigery et Milly-la-Forêt aux titres des compétences précitées,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle,

VU le projet de statuts modifiés,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) des communes de Tigery et Milly-la-Forêt,

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que présentés à l'assemblée.

N° 2014 / VIII / 9 – 5.7

**CCVE : Modification statutaire
relative à la mise en place d'une politique
en faveur de l'accès aux soins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les politiques mises en œuvre par la Région-Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne pour l'accès aux soins,

VU la délibération n° 6-1 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon la nouvelle rédaction proposée à savoir : « III – 5 Compétences facultatives : Politique en faveur de l'accès aux soins »,

CONSIDÉRANT la nécessité, en vue du transfert effectif de cette compétence facultative, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire,

VU les termes des statuts modifiés,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon la nouvelle rédaction proposée à savoir : « III-5 Compétences facultatives : Politique en faveur de l'accès aux soins » et sa mise à œuvre par voie de conventionnement,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VIII / 10 – 9.1

**Schéma Régional de Coopération
Intercommunale : Motion relative à
l'achèvement de la carte intercommunale
d'Ile-de-France**

La question a été annulée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,
VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,
VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,
VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),
VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,
VU la délibération n° 2014 / VI / 10 – 4.1 du Conseil Municipal du 12 juin dernier autorisant la signature de 3 contrats d'avenir pour l'emploi de jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'école maternelle,
CONSIDÉRANT que l'agent, dont la collectivité a envisagé le recrutement au profit de l'école maternelle, n'est pas éligible au contrat d'avenir mais au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,
CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y recourir pour renforcer l'encadrement au sein de l'école maternelle,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**
(Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT)

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi) pour le recrutement d'un jeune pour renforcer l'encadrement au sein de l'école maternelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la promesse de vente de la parcelle cadastrée F 95, parcelle de bois d'une contenance de 11 a 77 ca, établie au prix de 3 500 €HT au profit de la SAFER IDF avec faculté de substitution,
CONSIDÉRANT la proposition de la SAFER de substituer directement la commune au bénéfice de la promesse de vente,
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la vocation naturelle de la parcelle, conformément à son classement en zone Espace Naturel Sensible,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section F95 d'une contenance de 11 a 77 ca, moyennant le prix de 3 500 €HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maître PUZIO Didier à VILLENEUVE SAINT GEORGE (94) - 16 place Pierre Semard,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'actes, d'une part, et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 400 € H.T soit 480 € TTC, d'autre part seront pris au budget en cours.

PRÉCISE que la parcelle, une fois cédée, sera incorporée dans le domaine public communal.

N° 2014 / VIII / 13 – 3.1

Acquisition de la parcelle cadastrée AI 166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'occupation sous forme de trottoir de la parcelle cadastrée section AI 166, d'une superficie de 34 m²,

Considérant la proposition de la SAFER de la rétrocéder au prix d'un euro à la commune de Cerny,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de cet espace,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AI n° 166, d'une superficie de 34 m²,

DIT que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maîtres KNEPPERT FRANÇOIS-XAVIER ET DUPUY HERVE SCP, sise 40 Rue Louis Moreau, 91150 Étampes,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés et annexes s'y rapportant,

PRÉCISE que la parcelle, une fois cédée, sera incorporée dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 23h15.

En application de l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, la communication du procès-verbal de la séance peut être demandée dès son établissement par toute personne, en mairie.